

## MEMOIRE DE REPONSE A L'ARS UNITE SANTE ENVIRONNEMENT

(Réf ARS : Courrier du 17/07/2018 adressé à la Préfecture de La Lozère)

Les éléments de réponse et les compléments d'information présentés ci-après portent sur les résultats de la campagne de surveillance des émissions sonores réalisées sur le site d'exploitation de la scierie Meyrueix à Mende (48000) en avril dernier (Rapport *BE/mey.men48.son/04.18/fl.v1*).

### I. Rappels sur la problématique des émissions sonores

La campagne de surveillance des émissions sonores mentionnée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposé en préfecture par la scierie Meyrueix le 24 mars 2017, a été réalisée en septembre 2013. Depuis des aménagements et des améliorations notables ont été apportés au site d'exploitation de la scierie et notamment au niveau des installations de broyage et d'écorçage. Il est précisé notamment que l'exploitant a procédé au confinement des aspirateurs et qu'un rideau souple à lamelles sur l'ouverture Nord du bâtiment sera mis en place pour limiter les bruits des opérations de sciage. Par ailleurs ces installations ne fonctionnent pas en continu. Une nouvelle campagne de surveillance des émissions sonores a été effectuée le 19 avril 2018 afin de réaliser une nouvelle évaluation de l'impact sonore des installations de la scierie sur son environnement.

### II. Conclusions de la campagne de surveillance du 19 avril 2018

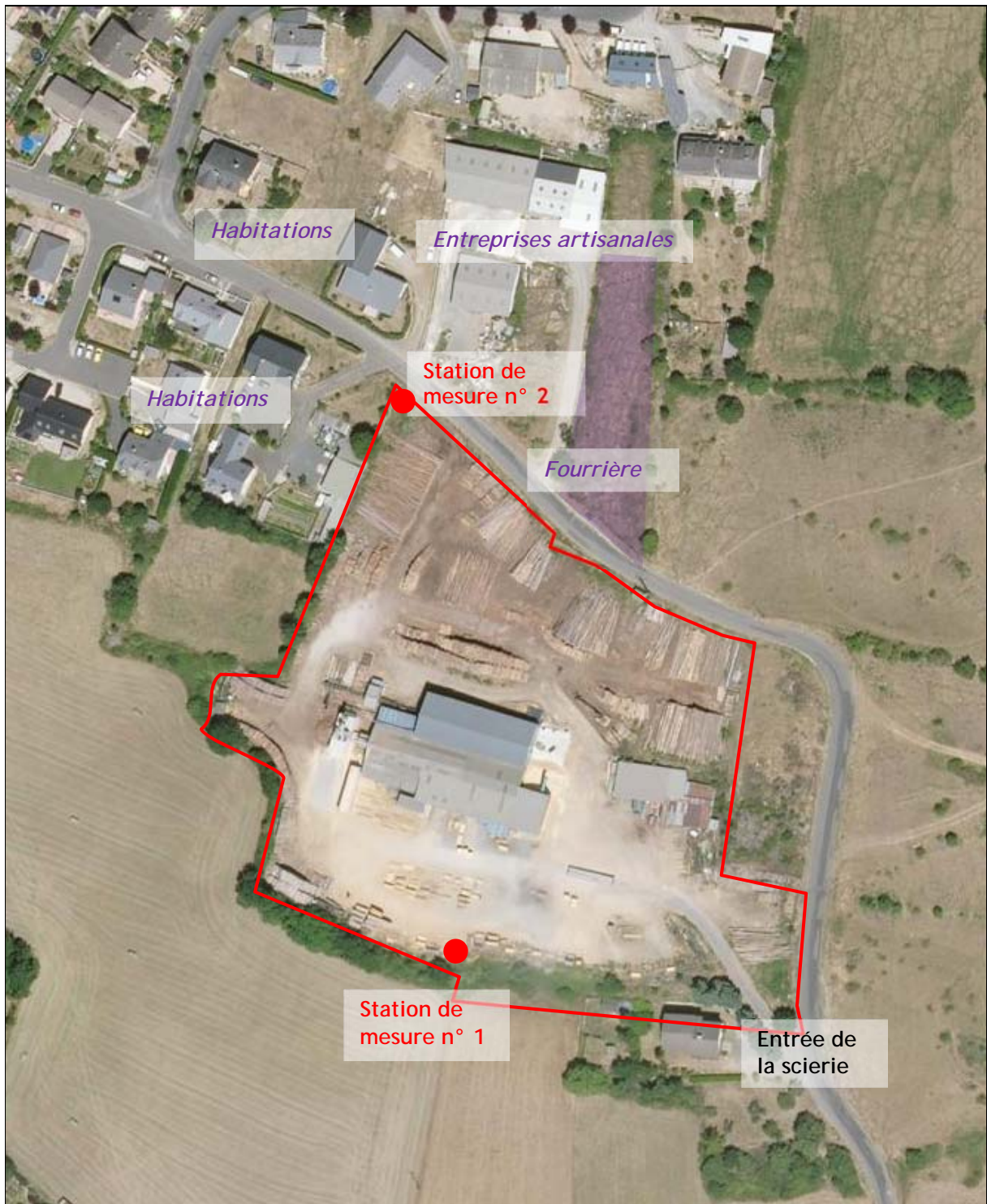
Il est rappelé que la campagne de surveillance des émissions sonores réalisée en période diurne le 19 avril 2018, sur le site d'exploitation de la SARL Meyrueix et Fils sur la commune de Mende (48000) a été conduite selon les spécifications de la norme AFNOR NF S31-010.


Les mesures des émissions sonores ont été réalisées en deux points sur le site d'exploitation de la scierie Meyrueix, comme schématisé page suivante.


#### ■ Mesure des émissions sonores en limite de propriété

Les stations de mesure n° 1 et n° 2 ont permis d'évaluer les émissions sonores émises par les installations de la scierie en limite de propriété du site d'intérêt.

Les activités exercées sur le site d'intérêt respectent les niveaux de bruit en limite de propriété fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui ne doivent pas dépasser 70 dB(A) en période diurne.



 Site d'intérêt

 Station de mesure

# source : Géoportail®, vue aérienne de 2015



1:1 750

CONSEIL • INGÉNIERIE • REMÉDIATION

Biopôle Clermont-Limagne • 63360 Saint-Beuzire • France

Tél. 33 (0)9 72 29 08 71 • Fax 33 (0)9 72 28 64 25 • [www.biobasicenvironnement.com](http://www.biobasicenvironnement.com) • [info@biobasicenvironnement.com](mailto:info@biobasicenvironnement.com)

SARL au capital de 361 500 € • RCS Clermont-Ferrand 433 190 501 • APE 7112B • TVA intracommunautaire FR47 433 190 501

■ Evaluation de l'émergence sonore en limite de zone à émergence réglementée

La station de mesure n° 2 a également été utilisée pour mesurer la valeur d'émergence sonore, c'est-à-dire « la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) », suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

A cette station de mesure, les émissions sonores enregistrées sont générées par la circulation routière et les activités au niveau des habitations et de la zone d'activités (mesures de bruit ambiant et résiduel), auxquelles s'ajoutent les émissions sonores liées aux installations de la scierie Meyrueix pendant la mesure du bruit ambiant. La valeur d'émergence est obtenue en calculant la différence entre les niveaux sonores obtenus pendant la mesure de bruit ambiant et pendant la mesure de bruit résiduel.

Les résultats des mesures de bruit ambiant et de bruit résiduel obtenus le 19 avril dernier à cette station de mesure sont rappelés ci-après :

Station de mesure	Période de mesure	Durée (min)	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	L <sub>A10</sub> (dB(A))	L <sub>A50</sub> (dB(A))	L <sub>A90</sub> (dB(A))	L <sub>min</sub> (dB(A))	L <sub>max</sub> (dB(A))	$\Delta(L_{max}-L_{min})$ (dB(A))	$\Delta(L_{Aeq}-L_{A50})$ (dB(A))
2	Bruit ambiant	30	50,7	50,1	47,3	45,2	43,2	69,9	26,7	3,4
2	Bruit résiduel	30	50,1	47,2	39,0	31,6	27,3	69,8	42,5	11,1
<b>Différence</b>			0,6	2,9	8,3	13,6				

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement précise que la valeur d'émergence peut-être donnée de diverses manière suivant les situations :

« Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel (valeurs de L<sub>Aeq</sub> du bruit ambiant et du bruit résiduel). Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu. Dans le cas où la différence  $\Delta(L_{Aeq}-L_{A50})$  est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L<sub>A50</sub> calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel. »(AM du 23/01/1997, Annexe 2.5.b)

Concernant le site d'exploitation de la scierie Meyrueix, les bruits intermittents enregistrés correspondent à la circulation routière et en particulier au passage de véhicules sur la rue Emile Zola, ainsi qu'aux activités exercées au niveau des habitations ou des entreprises les plus proches. Ces bruits intermittents constituent l'environnement sonore de la scierie Meyrueix en l'absence d'activité sur son site d'exploitation. Il est précisé que les pics sonores liés à la circulation de voitures sur la rue

Emile Zola ont totalement masqué le bruit des installations de la scierie Meyrueix pendant la mesure de bruit ambiant, contrairement à la situation décrite dans l'alinéa 2.5.b de l'annexe de l'arrêté ministériel du 23/01/1997. L'estimation de la valeur d'émergence par différence entre les indices fractiles  $L_{A50}$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel, ne tient pas compte de l'environnement sonore global du site d'exploitation de la scierie Meyrueix, constitué des bruits de circulation routière et d'activités exercées au niveau de habitations et des sites artisanaux voisins.

L'évaluation de l'émergence sonore par différence des  $L_{Aeq}$  des bruits ambiant et résiduel est plus appropriée dans le cadre de la campagne de surveillance des émissions sonores dans l'environnement du site d'exploitation de la scierie Meyrueix.

Station de mesure	Période de mesure	Durée (min)	$L_{Aeq}$ (dB(A))	$L_{A10}$ (dB(A))	$L_{A50}$ (dB(A))	$L_{A90}$ (dB(A))	$L_{min}$ (dB(A))	$L_{max}$ (dB(A))	$\Delta(L_{max}-L_{min})$ (dB(A))	$\Delta(L_{Aeq}-L_{A50})$ (dB(A))
2	Bruit ambiant	30	50,7	50,1	47,3	45,2	43,2	69,9	26,7	3,4
2	Bruit résiduel	30	50,1	47,2	39,0	31,6	27,3	69,8	42,5	11,1
<b>Différence</b>			<b>0,6</b>	2,9	8,3	13,6				

*Les valeurs considérées comme représentatives du bruit ambiant sur la période de mesure sont surlignées en orange*

*Le niveau de bruit ambiant étant supérieur à 45 dB(A), la valeur limite d'émergence est fixée à 5 dB(A)*

La valeur d'émergence mesurée en limite de zone à émergence réglementée au Nord-Ouest du site d'exploitation de la scierie atteint 0,6 dB(A) et est donc inférieure à la valeur réglementaire (5 dB(A)) fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.